



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de Légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale**

ARRÊTÉ n° 16-2024-10-31-00001
**fixant l'ensemble des candidats au premier tour des élections municipales partielles
complémentaires du dimanche 17 novembre 2024 dans la commune de TORSAC**

Le préfet de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code électoral ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Charles JOBART secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2024-09-12-00001 en date du 12 septembre 2024 portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de Torsac pour l'élection complémentaire de cinq membres du conseil municipal ;
- Vu** les récépissés définitifs du 31 octobre 2024 officialisant les déclarations de candidatures groupées pour le premier tour de l'élection partielle complémentaire, organisée dans la commune de Torsac le dimanche 17 novembre 2024 ;
- Considérant** qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations ont été définitivement enregistrées ;
- Sur** proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er : Les listes de candidatures groupées pour le premier tour des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Torsac, fixé le dimanche 17 novembre 2024, sont établies comme suit :

Madame Sophie PRIEURÉ
Madame Claire CROUAIL
Monsieur Camille GENESTE
Monsieur Julien PERRIGAULT
Madame Magali SAUMON

Monsieur Thierry PERONNAUD
Madame Caroline DEPIT NAUZIN
Monsieur Francis GUILBAUD
Madame Audrey HENRI
Monsieur David JORAT

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la maire de la commune de Torsac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif et affiché en mairie sans délai.

Angoulême, le 31 octobre 2024
P/Le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,



Nathalie CLARENC